

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant adaptation pour certains lycées des articles 1<sup>er</sup> et 2 du règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique**

---

**Avis du Conseil d'État**

(27 juin 2023)

Par dépêche du 9 juin 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de règlement grand-ducal et ses annexes étaient joints un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles », une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis des chambres professionnelles ainsi que celui de la Conférence nationale des élèves du Luxembourg, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous examen vise à adapter, pour certains lycées, l'application des grilles horaires ainsi que la promotion dans les classes de l'enseignement secondaire classique pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour ce qui est des changements introduits par rapport à l'année précédente, il est renvoyé à l'exposé des motifs succinct.

**Examen des articles**

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

## Observations d'ordre légistique

### Intitulé

La date relative au « règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique » fait défaut. Une fois que celle-ci est connue, elle devra être insérée. Cette observation vaut également pour l'article 1<sup>er</sup>, phrase liminaire.

### Préambule

Aux premier et troisième visas, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Les quatrième et cinquième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 27 juin 2023.

Pour le Secrétaire général,  
Le Conseiller,

s. Françoise Alex

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer